

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle municipale Le Lido de Lezoux, après convocations légales en date du 10 décembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Gilles MARQUET
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Eliane GRANET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
M. Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Déolinda DE FREITAS	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Catherine MORAND	Mme Michelle CIERGE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme HUGUET Josiane donne pouvoir à Mme GRANOUILLET Danielle
- Mme FORESTIER Annick donne pouvoir à Mr PEYNON Daniel
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France

Absents : M. FRASIAK, Mme VIAL

**VOTE: En exercice : 35      Présents : 28      Représentés : 5      Votants : 33**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : tourisme – convention 2025/2027 avec la maison du tourisme (mdt)

## **TOURISME – CONVENTION 2025/2027 AVEC LA MAISON DU TOURISME (MDT)**

VU la délibération n°24 du Conseil Communautaire en date du 30/01/2014 « Tourisme – Création d'un office de tourisme intercommunautaire et d'une entente intercommunautaire chargée de la définition d'une politique touristique commune – Approbation de la CCEDA » ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-4 et L. 5214-16 précisant que la communauté de communes est compétente pour assurer « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 13/12/2020 relative à la désignation des représentants de la CCEDA à la MDT et à l'entente « Politique touristique du Livradois-Forez »

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente rappelle l'organisation touristique actuelle en Livradois-Forez.

La compétence des EPCI et des collectivités en général s'exerce à trois niveaux en matière de tourisme :

- En termes de développement et d'aménagement ;
- En termes d'exploitation des équipements touristiques ;
- En termes d'information, d'accueil et de promotion (mentionnée dans la loi NOTRe par « promotion dont création d'office de tourisme ») ainsi que de commercialisation.

Concernant ce dernier point la communauté de communes délègue cette compétence à la Maison du tourisme du Livradois-Forez depuis le 13 décembre 2018, office de tourisme regroupant 4 communautés de communes du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier), le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et environ 300 prestataires touristiques.

La Maison du tourisme du Livradois-Forez assure des missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation à l'échelle de la destination Livradois-Forez.

La formalisation des relations entre les collectivités et la Maison du tourisme sont établies dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens comprenant un cadre commun et un cadre spécifique prenant en compte les besoins particuliers de chaque territoire. Deux premières conventions triennales ont déjà été établies.

Cette nouvelle convention, d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025, suit les orientations stratégiques déjà définies dans la convention précédente (2022-2024). Un exemplaire de la convention d'objectifs et de moyens est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente rappelle les cinq orientations stratégiques définies sur la période 2022-2027 :

- Faire du Livradois-Forez une destination d'accueil de tous les publics valorisant les spécificités territoriales.

- Amplifier collectivement la notoriété et l'attractivité de la destination via la marque territoriale « Livradois-Forez » et sa signature « parc naturel régional en Auvergne ».
- Faire passer un cap au territoire en matière de commercialisation via l'émergence de produits touristiques emblématiques et un système de vente qui soit plus souple et multi-canal.
- Contribuer (en partie et en complémentarité des stratégies des collectivités locales) au développement et à la qualification de l'offre touristique du territoire.
- Faire de la Maison du tourisme, un office de tourisme exemplaire en matière de démarche collaborative et de développement durable.

Plus précisément, le contenu de la convention d'objectifs et de moyens comprend une partie commune à toutes les collectivités et une partie spécifique à la CCEDA précisant les lieux d'accueil du public et la contribution financière de la CCEDA.

### 1/ Accueil du public

L'accueil touristique sur Entre Dore et Allier est établi hors les murs, avec un renforcement des permanences prévues au Musée départemental de la Céramique à Lezoux à partir de 2025, un maintien des permanences à la médiathèque Entre Dore et Allier, et en saison estivale sur le marché de Lezoux et au niveau du camping de Pont-Astier à Orléat.

La CCEDA est concernée par la mise en œuvre opérationnelle du SADI à compter de 2025 (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information, dont une partie est financée par les fonds européens LEADER), à ce propos, la Maison du tourisme s'engage à développer l'accueil hors les murs avec :

- Un réseau de Points d'information touristique (PIT) à créer (des lieux d'information d'appoint dans les bourgs centre) et de relais d'information touristique (RIT) à amplifier ;
- Un réseau d'accueil « hors les murs » (organisant des temps de présentation du territoire) ;
- Un réseau avec les sites majeurs et destinations voisins : aménagement des aires d'autoroutes (Limagne, Hauts-Forez, Volcans).

Elle assurera plus spécifiquement, en coordination avec Entre Dore et Allier et le conseil départemental du Puy de Dôme un accueil au musée de la Céramique de Lezoux à partir du printemps 2025.

La Maison du tourisme et la communauté de communes se concertent pour assurer le réapprovisionnement des PIT et RIT.

### Estimation du nombre de site concernés à échéance de 2027

	Points d'information touristique	Relais d'information touristique
Secteur Entre Dore et Allier	1	Environ 10

2/ Contribution financière de la CCEDA

Madame la Présidente informe l'assemblée que la contribution financière des EPCI se décompose en deux parties :

- Une part annuelle forfaitaire faisant l'objet d'une augmentation annuelle de 3 %,
- Des parts spécifiques liés à certains programmes, la CCEDA est uniquement concernée par le SADI.

Dans le cadre de la convention 2025-2027 avec la Maison du Tourisme, la participation financière de la communauté de communes Entre Dore et Allier à la Maison du tourisme se décompose de la façon suivante :

	2025	2026	2027
<b>Part forfaitaire</b>	88 946, 43 €	91 615 €	94 363 €
<b>Contribution spécifique</b> - <b>SADI (co-financement Leader)</b>	3 375 €	3 375 €	3 375 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION ANNUELLE</b>	<b>92 321,43 €</b>	<b>94 990 €</b>	<b>97 738 €</b>

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver :

- La poursuite de la délégation de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » de la communauté de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2025.
- L'adhésion de la communauté de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour les années 2025, 2026, 2027.
- La convention de partenariat 2025-2027 entre la communauté de communes et la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- Le principe de contribution financière de la communauté de commune Entre Dore et Allier à la Maison du tourisme pour les années 2025-2027 conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- Le versement de la contribution 2025 à la MDT pour un montant de 92 321.43€ selon les modalités de la convention 2025-2027 (article 6.3 de la convention) ;
- Renouvelle le mandat des représentants actuels de la communauté de communes à la Maison du tourisme et à l'Entente « politique touristique du Livradois-Forez », conformément à la délibération n°13 du 25/06/2020.

**AR Prefecture**

063-246301097-20241217-20241217\_13-DE  
Reçu le 19/12/2024

CCEDA  
CC 17.12.2024  
(13)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 19 décembre 2024  
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente